Procès-Verbal du Comité syndical
26/09/2026 – 9h30
BARACÉ

	Prénom	NOM	Commune	P	E	A	
Anjou Loir et Sarthe	Jean-Paul	BEAUMONT	SEICHES SUR LE LOIR			X	
	François	CHARLERY	CORNILLÉ LES CAVES		X		
	Séverine	CHEVÉ	TIERCÉ	X			
	Jean-Luc	DAVY	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	X			
	David	LAGLEYZE	ÉTRICHÉ	X			
	Laurence	REDOR	DURTAL		X		
	Christine	RICHARD	BARACÉ	X			
Loire Layon Aubance	Marc	BAINVEL	LES GARENNES SUR LOIRE		X		
	Ivan	BARBIER	BELLEVIGNE EN LAYON	X			
	Yves	BERLAND	CHAUDEFONDS SUR LAYON		X		
	François-Guillaume	CAYE	SAINT MELAINE SUR AUBANCE		X		
	Martine	CHAUVIN	BEAULIEU SUR LAYON	X			
	Isabelle	DEPORTES	DENEE	X			
	Bruno	GUTLEBEN	VAL DU LAYON	X			
	Cédric	LESAGE	LA POSSONNIERE	X			
	Christophe	MILLET	SAINT GEORGES SUR LOIRE	X			
	Chloé	PELÉ	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE		X		
	David	PERRAULT	ROCHEFORT SUR LOIRE		X		
	William	POISSONNEAU	CHALONNES SUR LOIRE			X	
	Philippe	RAIMBAULT	TERRANJOU	X			
	Marylène	TOUSSAINT	ST GERMAIN DES PRES		X		
Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre	BOISIAUD	LES HAUTS D'ANJOU		X		
	Florent	DESETRES	MIRÉ	X			
	Coralie	DILÉ	VAL D'ERDRE AUXENCE		X		
	Arnaud	GUEUDET	LE LION D'ANGERS	X			
	Jérôme	GUYOT	ERDRE EN ANJOU			X	
	Frédérique	LEHON	GREZ NEUVILLE	X			
	Adrien	POIRAUDEAU	ST AUGUSTIN DES BOIS		X		
	Sylvain	PUAUD	JUVARDEIL	X			Parti à la délib 26-102
	Danielle	THOUIN	BÉCON LES GRANITS	X			

Secrétaire de séance : Mme Christine RICHARD déléguée titulaire de Baracé

Suppléants : M. Jean-Yves CHEVE, Morannes sur Sarthe, suppléant de M. François CHARLERY, Cornillé les Caves ;
Mme Roselyne LEGARÉ, Cheffes, suppléante de Mme REDOR, Durtal ;
M. Pascal LERMECHIN, St Jean de la Croix, suppléant de M. François Guillaume CAYE, St Melaine sur Aubance ;
M. Yannick FRIBOULET, Aubigné sur Layon suppléant de Mme Coralie DILÉ, Val d'Erdre Auxence.

Avait donné pouvoir : M Yves BERLAND, Chaudefonds sur Layon, titulaire avait donné pouvoir à M FRIBOULET, Aubigné sur Layon ;
Mme Marylène TOUSSAINT, St Germain des Prés, titulaire avait donné pouvoir à M. Christophe MILLET, St Georges sur Loire.

Assistaient également :
Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Christine BENARDEAU Assistante de direction

Nombre de membres du Comité Syndical : 30
Nombre de délégués présents : 16 titulaires et 4 suppléants
Date de convocation : 18 septembre 2026 - Date d'affichage : 18 septembre 2026

A- VIE INSTITUTIONNELLE

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2025
2. Information sur le transfert de pouvoirs de police
3. Désignation des membres de la commission bioressources
4. Information village des syndicats
5. Calendrier 2027 des 3RD'Anjou

B- TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

1. Avenant n°2 au marché M2024_0301- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Fourniture de conteneurs aériens - SULO France SAS - révision
2. Avenant n°1 au marché M2024_0302- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés - ASTECH SAS - révision
3. Avenant n°1 au marché M2024_0303- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - fourniture et pose de conteneurs enterrés - ASTECH SAS - révision
4. Avenant n°1 au marché M2026-01- Fourniture, distribution, retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex SICTOM Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés – SSI Schäfer Plastics France - formule de révision- caractéristiques techniques des bacs

II. Déchèteries

1. Avenant n°7 au marché M2023_0101 : Tarif transport tout-venant incinérable Lion d'Angers/Louroux (hors exutoire UVE)
2. Avenant n°7 au marché M2023_0102 : Tarif transport tout-venant incinérable Chalonnes/St-Georges (hors exutoire UVE)
3. Attribution marché travaux M_2024_04TRAV Réhabilitation déchèterie St-Georges-sur-Loire
4. Attribution marché travaux M_2024_07TRAV Mise aux normes déchèteries sud
5. Attribution marché travaux M_2026_02 Vidéoprotection / anti-intrusion / télésurveillance
6. Lancement marché fourniture/livraison/installation locaux déchets dangereux sur 4 déchèteries sud
7. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'individualisation des réseaux d'eaux pluviales de la déchèterie de la Claie Brunette et de la SCI du Clos des Bergers dans l'emprise de la déchèterie
8. Pérennisation des horaires d'été

III. Traitement/Tri

1. Avenant n°2 au marché M2022-13 – Prestations de tri des papier – ALISE – Indices de révision
2. Mise en œuvre de l'appel à projet Citéo –Convention de mise à disposition d'équipement de tri hors foyer

IV. Prévention

1. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les 3RD'Anjou et le SEA pour la mise en œuvre de la charte d'engagement 3R sur le thème : Les Économies d'Eau
2. Convention avec les chambres consulaires et l'ADECC pour l'Économie Circulaire 2027/2029
3. Etat des travaux de l'ECLLA

V. Informatique

1. Avenant n°3 au marché M2023-05- Maintenance du parc informatique du syndicat – KOESIO - Prolongation du marché
2. Avenant n°2 au marché M2023-07 – Téléphonie fixe du syndicat – KOESIO – Prolongation du marché

C- FINANCES

1. Règlement Budgétaire et Financier
2. Décision modificative n°1 au budget primitif 2026
3. Admission en non-valeur

D- RESSOURCES HUMAINES

1. Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
2. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

3. Lancement du marché relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant
4. Remboursement des frais de déplacements temporaires, des frais de repas et d'hébergement

E- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS

1. Visite de l'UVE 3/10
2. Flash économie circulaire
3. Travaux sur les communes

PRÉAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 30 mai 2026, et les délibérations associées.

Liste des décisions prises depuis le 30 mai 2026

Le Président informe, comme prévu règlementairement, de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

2026-D-07	Accès annuel à l'application « çavaoù » - Société SAASAK	De signer le devis du 17 avril 2026 d'un montant de 4 880€ HT (5 856.00€ TTC) de la société SAASAK dont le siège social est situé 229 rue de Solférino - 59800 LILLE. Le devis concerne l'accès du syndicat, pour ses usagers, à l'application « çavaoù » comprenant : l'agent conversationnel intégrable dans le site, l'application mobile, la personnalisation des consignes locales, le back-office, le support, les mises à jour et l'accompagnement.
2026-D-08	Contrat de salubrité - Société SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE	De conclure, avec la société SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE, sise 52 boulevard de la Romanerie -49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, un contrat de salubrité sur les installations du Centre Technique -13 ZA La Promenade - Beaulieu sur Layon, pour un montant annuel de 450 € HT (540 € TTC). Le contrat concerne la mise en place d'un plan sanitaire, suivant les normes HACCP, permettant la destruction des rats et des souris (prévention, détection et destruction).
2026-D-09	Contrat de location longue durée d'un véhicule automobile - SAINT BARTHÉLÉMY AUTOMOBILES	De conclure, avec la société SAINT BARTHÉLÉMY AUTOMOBILES, sise La Cressonnière – 49124 Saint-Barthélemy d'Anjou, un contrat de location longue durée d'un véhicule automobile, pour un loyer mensuel de 130 € HT (156€ TTC). Le contrat concerne la mise à disposition du syndicat, pour les besoins de ses services, du véhicule CITROEN AMI immatriculé GE-256-RL, La location est conclue pour une durée de 1 mois minimum, à compter du 22/06/2026, renouvelable par tacite reconduction. Le kilométrage contractuel est fixé à 800 km par mois, avec un coût du kilomètre excédentaire de 0.30€ HT/km.
2026-D-10	Remplacement des bornes d'accès des déchèteries de Durtal, Tiercé et Châteauneuf-sur-Sarthe - Société TRADIM	De signer les 3 devis mentionnés ci-dessus, chacun d'un montant de 7 500 € HT (9 000 €), soit un montant total de 22 500€ HT (27 000€ TTC) de la société TRADIM, sise 17 rue de Delta 75009 PARIS ; Le devis concerne le remplacement de 3 bornes d'accès aux déchèteries de Durtal, Tiercé et Châteauneuf-sur-Sarthe actuellement CA400 pour des bornes AC425 VL : démontage du matériel existant, installation des nouvelles bornes, intégration et paramétrage du logiciel de contrôle, raccordement à des barrières existantes.
2026-D-11	Achat de supports de sacs déchets - Sociétés GUERY et GDEM DIFFUSION - pour des supports de sacs dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO	De signer les devis suivants : - Société GUERY, sise est 7 route de Chemillé – La Tourlandry – 49120 Chemillé en Anjou d'un montant de 9 554.00€ HT (11 464,80€ TTC) - Société GDEM DIFFUSION, sise 153 chemin du Coteau – 44470 Mauves-sur-Loire d'un montant total de 7 429€ HT (8 914.80€ TTC) Les devis concernent l'acquisition de 60 supports de sacs de déchets dans le cadre d'un appel à projet CITEO.
2026-D-12	Installation d'une bavette membranaire - ISDND - Société SODAF GÉO INDUSTRIE	de signer le devis n° SA1260513 mentionné ci-dessus de l'entreprise SODAF GÉO INDUSTRIE, sise ZI le Petit Bourbon – Belleville sur Vie – 85170 Bellevigny, pour la pose d'une bavette membranaire au niveau du casier 15 de l'ISDND du Louroux-Béconnais, pour un montant de 5 423.50€ HT (6 508.20€ TTC). Le devis concerne la fourniture et la pose de 55 ml de bavette membranaire permettant la séparation hydraulique du casier 15, comprenant l'ouverture du lit drainant et la mise en merlon du côté exploitation, la découpe du géotextile supérieur et le nettoyage de la membrane, raccordement par extrusion. Les travaux sont à réaliser en juillet - aout 2026
2026-D-13	Cartographie Détection biogaz- ISDND - Société RIQUIER ETUDES ENVIRONNEMENT	De signer le devis n° Co 492 Ree 0626 mentionné ci-dessus de l'entreprise RIQUIER ETUDES ENVIRONNEMENT, sise 88 route du pont de Laffin - GIEZ (74210), relatif à la réalisation de la cartographie des émanations de biogaz de l'ISDND du Louroux-Béconnais, pour un montant total de 4 312.50 € HT (5 175 € TTC) détaillé comme suit - Cartographie des émissions diffuses du site 3 125 € HT/U (3 750 € TTC) - Option 1 (mesures sulfure d'hydrogène) 505 € HT (606 € TTC) - Option 2 (détection au droit du réseau de captage) 682.50 € HT (819 € TTC) Le devis concerne la cartographie des relevés d'émanations de biogaz à la surface des 5 Ha du site d'enfouissement du site de l'ISDND de la Courterie au Louroux Béconnais – Val d'Erdre Auxence. Les travaux sont à réaliser en août 2026.

2026-D-14	Remplacement d'unités centrales de bornes d'accès et de pesage - Société ADEMI PESAGE	De signer le devis mentionné ci-dessus de la société ADEMI PESAGE, sise ZI la Bergerie – Rue Gutemberg - La Séguinière (49280), pour un montant de 3 780€ HT (4 536€ TTC) ;Le devis concerne le remplacement des unités centrales de la borne d'accès de la déchèterie du Louroux-Béconnais et de la borne de pesage du pont bascule de l'ISDND du Louroux-Béconnais (commune de Val-d'Erdre-Auxence) comprenant les 2 unités centrales, leur installation, les licences Windows 11 PRO, la récupération de la base de données et la migration des 2 postes, ainsi que la main d'œuvre et le déplacement.
2026-D-15	Travaux de plâtrerie à l'ECLLA –Bellevigne-En-Layon - Société FOUILLET PEINTURE	De signer le devis mentionné ci-dessus, de la société FOUILLET PEINTURE, sise 13 rue des frères Montgolfier - AVRILLE (49240), pour un montant de 3 350.94€ HT (soit 4 021,13€ TTC) ; Le devis concerne la réalisation de 2 contre-cloisons en BA18 atelier / salle de réunion et entre WC / local CE, comprenant aussi l'approvisionnement des matériaux, la gestion des déchets, et les travaux de peinture. La réalisation de la cloison magasin / atelier n'a pas été retenue.
2026-D-16	Travaux de menuiseries à l'ECLLA - Bellevigne en Layon - Société SAS ROBERT GAULTIER	De signer le devis mentionné ci-dessus, de la société SAS ROBERT GAULTIER, sise ZI de la Loge, Vihiers, Lys Haut Layon (49310), pour un montant de 7 661.72€ HT (soit 9 194.06€ TTC) Le devis concerne la pose de 4 bloc-portes double vantaux coupe-feu (norme Feu : EI30 suivant PV de gamme du CSTB RS11-125).
2026-D-17	Courriers conteneurisation secteur Loir et Sarthe - Société AGICE EDITIQUE	De signer le devis mentionné ci-dessus, de la société AGICE EDITIQUE, sise ZA la Madeleine, 7 rue Edouard Branly - Sainte Luce sur Loire (44980), pour un montant total de 15 894.20 € TTC détaillé comme suit : - Préparation, fourniture de la campagne et impression 2 714.08€ HT (3 256.90€ TTC) - Frais d'affranchissement (non soumis à la TVA) 12 637.34 € ; Le devis concerne la fourniture du papier et des enveloppes, l'impression et l'affranchissement des courriers envoyés aux usagers concernés par la conteneurisation des communes du secteur Anjou Loir et Sarthe, des Hauts d'Anjou, Miré et Juvardeil.
2026-D-18	Achat d'un modulaire sanitaires - Site technique du Louroux Béconnais - Société DELTAMOD	De signer le devis mentionné ci-dessus, de la société DELTAMOD, sise ZAC de la Pancarte - Rue d'Anjou, Nort-sur-Erdre (44390), pour un montant de 14 000€ HT (16 800 € TTC) ; Le devis concerne l'achat d'un bâtiment modulaire d'occasion d'une surface de 15m², comprenant un équipement électrique et des sanitaires : auge 2 points d'eau + miroir, WC, douche, urinoir, ballon d'eau chaude.
2026-D-19	Travaux électriques à l'ECLLA - Bellevigne-en-Layon - Société ELEC CLIM	De signer le devis mentionné ci-dessus, de la société ELEC-CLIM, sise ZI Angers Beaucouzé – 23 rue de l'Argelette – Beaucouzé (49070), pour un montant de 4 061.47 € HT (soit 4 873.76 € TTC) ; Le devis concerne des travaux de mise en conformité électrique à la suite d'un changement de catégorie d'ERP (Établissement Recevant du Public).

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance :

Mme RICHARD, déléguée titulaire de Baracé, est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du comité syndical du 30 mai 2026 est approuvé par les délégués suite à la sollicitation du Président.

A- VIE INSTITUTIONNELLE

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2025

Le rapport annuel complet a été envoyé avec la Note Préalable. Une synthèse de l'année 2025 est déposée sur table en séance. Le Président présente les différents indicateurs 2025

- Vu l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (ce décret apporte diverses modifications aux dispositions règlementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire ;
- Considérant la présentation par le Président dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025 ;

Le comité syndical, statuant sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, se prononce sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2025 pour les 3RD'Anjou.

Le comité syndical, statuant sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, *approuve* **le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2025 pour les 3RD'Anjou.**

Mme Deportes (Denée) demande que soit envoyé ce document synthétique avec le PV.
M. Barbier (Bellevigne en Layon) rappelle qu'il est important aussi d'en parler aux vœux du Maire – Par exemple une information sur le compostage puisqu'il semblerait que les dotations soient en chute libre – Il insiste sur l'intérêt de présenter les actions des 3RD'Anjou lors de chaque événement.

Mme Thouin (Bécon les Granits) insiste sur la nécessité de diffuser au conseil municipal pour impliquer les élus sur toutes les thématiques liées aux déchets
Mme Chauvin (Beaulieu sur Layon) précise que le conseil a lieu le 1er lundi du mois pour Beaulieu et qu'il serait souhaitable d'avoir les documents pour cette échéance.

2. Information sur le transfert de pouvoirs de police

Par arrêté du 2022-13 du 01/06/2022, *lors de la précédente mandature, Monsieur le Président avait refusé le transfert du pouvoir de police.*

En effet, règlementairement, dès l'installation du conseil communautaire (ou comité syndical), il est important que les maires des communes membres et le Président soient informés des modalités de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale et leur droit d'opposition ou de renonciation.

L'objectif du **transfert automatique** de certaines polices spéciales est de permettre **au Président** de l'intercommunalité (ou du syndicat), dans le cadre des compétences communautaires, de **règlementer leur exercice** et de mettre en œuvre les prérogatives qui y sont attachées.
Le Président de l'intercommunalité nouvellement élu doit se rapprocher dès que possible des maires des communes membres pour connaître leur position, afin d'éviter les difficultés liées à des décisions trop tardives (transfert non souhaité).
Seuls les pouvoirs de police listés à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) peuvent être transférés au Président de l'intercommunalité (ou au Président de certains groupements de collectivités). La **police générale du maire (article L. 2212-2 du CGCT)** qui a pour objet d'assurer le

bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ou encore la police de l'urgence (article L. 2212-4 du même code) **ne sont pas transférées.**

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, était venue **modifier le dispositif de transfert automatique** des pouvoirs de police spéciale du maire au Président du groupement **prévu par l'article L. 5211-9-2 du CGCT**, en aménageant une **période transitoire de six mois** avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.
Désormais, l'élection d'un nouveau Président d'EPCI ne déclenche plus automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de cet article –dont la règlementation de la gestion des déchets ménagers– au Président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de cette compétence.

Dans le cas où le **prédécesseur** du nouveau Président de l'EPCI ou du syndicat mixte **n'exerçait pas,** dans une commune, un pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers : **le maire** de la commune peut également **s'opposer au transfert** du pouvoir de police dans un délai de **six mois suivant la date** d'élection du nouveau Président. Pour ce faire, il doit notifier son opposition au transfert au Président. À défaut, le transfert deviendra effectif à l'expiration du délai de six mois.
Lorsqu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, **le Président** de l'EPCI ou du syndicat mixte **peut renoncer**, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes lui soient **transférés de plein droit**, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition (sept mois en tout). **Sa renonciation est notifiée à chacun des maires des communes membres**.
Si la compétence n'a pas été transférée auparavant, le transfert n'a pas lieu.
Si la compétence a été transférée auparavant, le transfert prend fin sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ou du syndicat mixte concerné au moment de la notification adressée par le Président aux maires.

Si certains maires ont refusé de transférer leur pouvoir de police spéciale de règlementer les modalités de collecte au Président du groupement, ils restent l'autorité titulaire de ce pouvoir de police spéciale sur leur propre territoire. Ces maires qui ont refusé le transfert restent donc chargés de veiller sur le territoire de leur commune au respect du règlement : ainsi, ***le règlement de collecte fait l'objet d'une transmission à chaque maire des communes concernées, à qui il appartiendra d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire, l'application dans leur commune.***

Avant la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les **prérogatives tirées de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement** pouvaient uniquement être exercées par les maires, seuls titulaires du pouvoir de police spéciale tiré de cet article.

Désormais, ces prérogatives peuvent être transférées par les maires au Président du groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers (EPCI, syndicat mixte…).
En effet, l'article L. 5211-9-2 du CGCT dispose désormais que :
« Sans préjudice de l'article L. 2212-2, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, **les maires des communes membres** de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au Président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement. ».

Ce transfert, facultatif :
· Doit être réalisé selon la procédure prévue au IV de cet article : **sur proposition d'un ou de plusieurs maires** de communes intéressées, le transfert est décidé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, **après accord de tous les maires des communes membres et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;**
· Est révocable : il est alors mis fin au transfert dans les mêmes conditions.

Le Président présente l'importance pour les maires de conserver ces 2 pouvoirs de police, pour avoir plus d'efficience sur les 31 communes des 3RD'Anjou ;

Il rappelle qu'en 2023 une procédure contre les dépôts sauvages avait été établie avec toutes les communes des 3RD'Anjou afin d'avoir plus de lisibilité et une harmonisation des pratiques.

Mme Deportes (Denée) s'interroge sur qui a le pouvoir de police sur les problématiques de stationnement des véhicules. Le Président confirme que ce sont les maires ;

Mme Thouin (Bécon les Granits) précise que l'information sur le véhicule concerné (plaque d'immatriculation) est transmise par les 3R ;

Mme Lehon (Grez Neuville) informe d'une possibilité de verbalisation par le site spécifique ANTAI (avec la photo de la plaque) après quelques rappels aux conducteurs récalcitrants ...

Un arrêté devra être pris par chaque maire des 3RD'Anjou pour l'application du règlement de collecte des déchets *(un modèle sera transmis par les 3RD'Anjou)*

3. Désignation des membres de la commission Bio-ressources

La prochaine commission Bio-ressources aura lieu le vendredi 23 octobre de 17 à 19 heures. Il est nécessaire de nommer des délégués qui souhaitent s'impliquer dans ce dossier.

Se portent volontaires

- M. Cédric Lesage – La Possonnière
- M Ivan Barbier – Bellevigne En Layon
- Mme Isabelle Deportes - Denée
- M. Pascal Lermechin - St Jean de la Croix
- Mme Danielle Thouin – Bécon Les Granits
- Mme Frédérique Lehon – Grez Neuville

4. Information village des syndicats – Frise des travaux

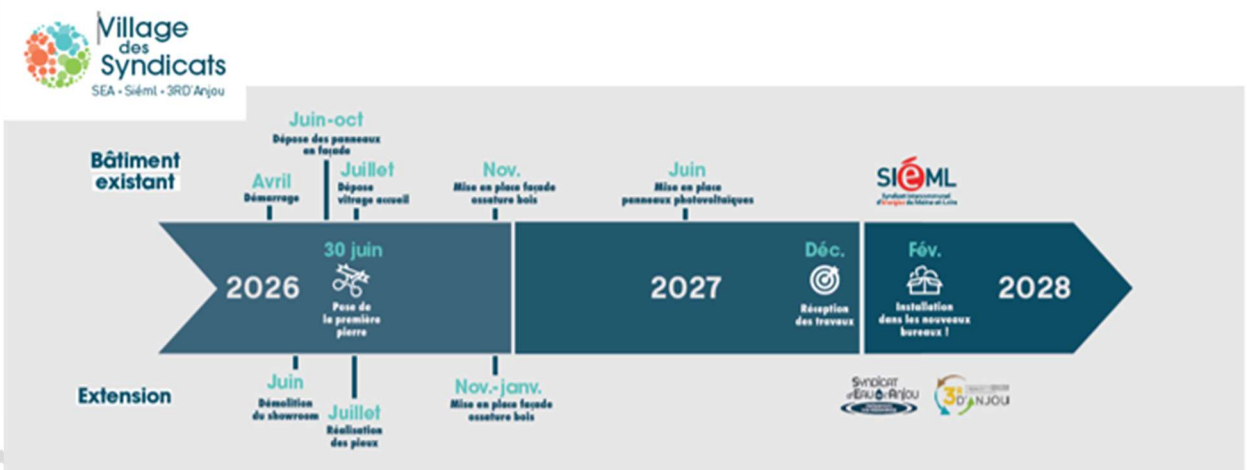
Le Président résume le projet de réhabilitation/construction du futur village des Syndicats sur le site actuel du SIEML à Écouflant.

Il rappelle qu'au-delà du projet immobilier commun entre le SIEML, le SEA et les 3RD'Anjou (les 3R seront locataires de 8% de la surface globale de 3150 m²) le sujet est de mettre en commun des compétences (en particulier, l'informatique), et de transfert de données (les bases des usagers sont séparées – Le syndicat d'eau est de fait contacté pour la mise en place du service eau mais moins automatiquement pour les déchets).

Pour donner suite au questionnement de Mme Roselyne Legaré, il est confirmé que les 3 pôles de proximité seront conservés, seules les fonctions supports seront transférées au village des Syndicats pour avoir de la synergie avec les autres structures.

Il est répondu au questionnement de Mme Martine Chauvin (Beaulieu Sur Layon) qu'actuellement toutes les centralités sont à Tiercé.

En échange sur le site du Louroux, le SEA pourrait rejoindre le futur projet des 3R pour une nouvelle mutualisation.



L'objectif d'un déménagement des services supports en février 2028 au village de syndicat est important puisqu'il correspondrait à la nécessité de déménager en partie du site de Tiercé en lien avec le projet de réaménagement d'ampleur de la maison intercommunale partagée avec la communauté de communes ALS à Tiercé.

5. Le calendrier 3RD'Anjou 2027 et suivants

Le Président rappelle les coûts et les modalités de diffusion du calendrier des 3RD'Anjou ces dernières années :

2023 : Affranchissement/encartage des calendriers et lettre d'infos avec les courriers : 44 577€ HT. Résultat : grâce à l'adressage, tous les usagers référencés dans la BDD ont bien reçu le calendrier.

2024 : Affranchissement par La Poste : 15 193,37€ TTC (Remise de 3 798,35€ car mauvaise exécution de la prestation). Résultat : beaucoup d'usagers n'ont pas reçu leur calendrier, voire, pour certains, ont reçu un mauvais calendrier.

2025 : Encartage du calendrier et de la lettre d'informations dans le magazine de la com com ALS, distribution en boîtage via La Poste. Le reste du territoire a été distribué par La Poste en boîtage.
Affranchissement La Poste pour les secteurs VHA et LLA : 12 235,64€ TTC
Résultat : Encore un grand nombre d'usagers n'ont pas reçu leur calendrier.

La distribution du calendrier est donc médiocre et nécessite une nouvelle organisation

Le Président propose une dernière année d'impression du calendrier 2027 afin de communiquer sur le **changement des semaines paires et impaires**, mais **aussi sur les horaires d'été déchèteries** et la collecte le 6 mai 2027 (jour férié).

Le calendrier pourrait ensuite être imprimé en masse pour être disponible aux pôles des 3RD'Anjou et dans les mairies, mais également dématérialisé, téléchargeable sur le site.

Le Président explique que l'inversion entre semaine paire et impaires est la conséquence des 53 semaines de l'année 2026 (suivi de la semaine 1 de 2027).
Pour que certains usagers n'aient pas 3 semaines à attendre, cette inversion est nécessaire.

D'après la norme ISO-8601, une semaine débute le lundi et s'achève le dimanche, et une semaine dépend d'une année lorsqu'elle place une majorité de ses sept jours dans l'année en question, soit au moins quatre. Dès lors, la semaine 1 est la semaine du premier jeudi de l'année.
***Pour savoir si le calendrier annuel compte 52 ou 53 semaines il faut donc connaître le jour du 1er janvier**. Si le 1er janvier tombe un jeudi (année régulière et année bissextile) ou un mercredi (année bissextile uniquement) l'année ISO aura 53 semaines. Dans tous les autres cas, l'année ISO comptera 52 semaines.*

Une fois cet important changement indiqué dans le calendrier 2027, il est donc émis l'idée d'un calendrier 2028 imprimé en version papier mais dont la distribution ne se ferait plus par boitage.

Mme Chevé (Tiercé) se questionne sur les modalités d'information des usagers. Le Président propose que des articles soient insérés dans les bulletins ;
Mme Deportes (Denée) trouve plus pratique d'avoir un document papier que dématérialisé et que l'on reporte l'impression sur l'individu ;
M. Chevé (Morannes - Daumeray) estime que les usagers sont bombardés de communications (Département – Région…) qui de fait ne sont pas ou peu lues, il faut donc se démarquer de la communication, trouver un autre moyen que les envois en nombre ;
Mme Thouin (Bécon les Granits) se dit favorable à la dématérialisation, éventuellement avoir en PDF pour insérer dans le bulletin ;
Mme Chauvin (Beaulieu Sur Layon) se questionne sur un calendrier en papier plutôt que cartonné, et qui pourrait être distribué dans le bulletin. Il faudrait donc en transmettre en quantité suffisante pour être encarté ;
Le Président répond que pour garantir une pérennité d'au-moins un an, il est nécessaire d'avoir une épaisseur de document suffisante et qu'une transmission d'un nombre de calendriers égale au nombre de foyers est tout à fait envisageable.

L'ajustement du nombre d'impressions se fera au fur et à mesure des années.
M. Millet (St Georges sur Loire) souhaite savoir s'il s'agit uniquement d'une économie sur l'impression. Le Président dément puisque les calendriers pourront être imprimés en nombre équivalent, il s'agit juste d'être efficace pour le diffuser.
M. Chevé (Morannes - Daumeray) s'interroge sur la possibilité de l'ajouter à la facture qui est un document important lu par tous les usagers. Le Président précise que lorsque l'impression était faite par les collectivités, il était possible d'ajouter des documents mais à présent avec les factures imprimées et envoyées par les services de l'Etat cela n'est plus possible malgré nos demandes ;
M. Davy (Morannes-Daumeray) propose d'ajouter un petit texte sur différents supports afin de prévenir les usagers ;
Le Président précise qu'il est important que ces changements soient relayés par les communes ;
Mme Chauvin (Beaulieu sur Layon) propose de l'ajouter sur intramuros ;
Mme Richard (Baracé) explique que cela n'est pas toujours possible car par exemple sur Baracé, il existe 3 jours différents de collecte ;
Mme Lehon (Grez Neuville) souhaite qu'une version dématérialisée soit transmises fin novembre pour l'insérer dans les bulletins communaux ;
Mme Deportes (Denée) évoque la possibilité de faire une distribution aux vœux du maire ;
M Lesage (la Possonnière) précise que pour 2028, il faudrait avoir le calendrier en septembre- octobre
M Desêtre (Miré) informe qu'avec l'utilisation de l'application Çavaoù, en 2 clics, les usagers disposent de cette information du jour de collecte ;
Par suite du questionnement de Mme Legaré (Cheffes) : il est rappelé l'importance de transmettre les calendriers avant mi-décembre afin d'anticiper les demandes des usagers ;
M. Gueudet (le Lion d'Angers) conclut sur le fait que chaque commune pourra se saisir d'une solution adaptée et que l'on dispose de plus d'une année pour y réfléchir.

B- TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

1. Avenant n°2 au marché M2024_0301- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Fourniture de conteneurs aériens - SULO France SAS - révision

- Vu le marché n°2024_0301 relatif à la fourniture de colonnes aériennes notifié le 24 juin 2024, pour une durée ferme de 4 ans avec la société SULO
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP :
 « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, c'est la valeur de l'indice de remplacement et le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE ou que l'indice proposé ne semble plus correspondre suffisamment à l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en concertation avec le titulaire de définir et de proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification de l'indice

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice T,

Il est proposé de modifier l'article 4.2.2 du CCAP comme suit :
En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.
Toutefois, si cette série parait inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.
En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. »

Définition d'indice de remplacement : à la suite de l'arrêt de la publication de l'indice et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice **T** est l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3 - Services de transport

Par
T est l'indice "CNR LD EA" publié par le Comité National Routier, relatif au transport routier de marchandises diverses à longue distance effectué au moyen d'ensembles articulés chargés jusqu'à 44 tonnes et alimentés au gazole, pour des prestations réalisées pour compte d'autrui.
Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Tpcd/TCNRd arrondi au millième où :
Tpcd est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =126,38 (décembre 2025).
TCNRd est la valeur définitive de la série de remplacement pour le mois de fin de publication de la série arrêtée= 163,09 (décembre 2025).
Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement dont la valeur est 0,775 afin d'obtenir une valeur équivalente arrondie au centième de la série d'origine arrêtée.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant N°2 au marché n°2024_0301** relatif à la fourniture de colonnes aériennes avec la société SULO France SAS dont le siège est Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A - 1, rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES afin de modifier les modalités de révision
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- L'avenant prend effet au 01/06/2026 et pour la durée du contrat.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. <u>Avenant n°1 au marché M2024_0302- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés - ASTECH SAS - révision</u>

- Vu le marché n°2024_0302 relatif à la fourniture de colonnes semi-enterrées notifié le 24 juin 2024, pour une durée ferme de 4 ans avec la société ASTECH SAS
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP :
 « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, c'est la valeur de l'indice de remplacement et le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE ou que l'indice proposé ne semble plus correspondre suffisamment à l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en concertation avec le titulaire de définir et de proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification de l'indice

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice T,

Il est proposé de modifier l'article 4.2.2 du CCAP comme suit :
En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.
Toutefois, si cette série parait inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.
En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. »

<u>Définition d'indice de remplacement</u> : à la suite de l'arrêt de la publication de l'indice et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice **T** est l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3 - Services de transport
Par

T est l'indice "CNR LD EA" publié par le Comité National Routier, relatif au transport routier de marchandises diverses à longue distance effectué au moyen d'ensembles articulés chargés jusqu'à 44 tonnes et alimentés au gazole, pour des prestations réalisées pour compte d'autrui.
Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Tpcd/TCNRd arrondi au millième où :
Tpcd est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =126,38 (décembre 2025).
TCNRd est la valeur définitive de la série de remplacement pour le mois de fin de publication de la série arrêtée= 163,09 (décembre 2025).
Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement dont la valeur est 0,775 afin d'obtenir une valeur équivalente arrondie au centième de la série d'origine arrêtée.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant N°1 au marché n°2024_0302** relatif à la fourniture de colonnes semi-enterrées avec la société ASTECH SAS dont le siège est ZA Plaine d'Alsace 7 avenue de l'Europe 68 190 ENSISHEIM afin de modifier les modalités de révision
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- L'avenant prend effet au 01/06/2026 et pour la durée du contrat

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. <u>Avenant n°1 au marché M2024_0303- Fourniture et maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - fourniture et pose de conteneurs enterrés - ASTECH SAS - révision</u>

- Vu le marché n°2024_0303 relatif à la fourniture de colonnes enterrées notifié le 24 juin 2024, pour une durée ferme de 4 ans avec la société ASTECH SAS
- Vu l'article 4.2.2 du CCAP :
 « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, c'est la valeur de l'indice de remplacement et le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE ou que l'indice proposé ne semble plus correspondre suffisamment à l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en concertation avec le titulaire de définir et de proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification de l'indice

Dans le cas présent, par suite de l'arrêt de la publication de l'indice suivant de révision des prix et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice T,

Il est proposé de modifier l'article 4.2.2 du CCAP comme suit :
En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant.
Toutefois, si cette série parait inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.
En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. »

<u>**Définition d'indice de remplacement**</u> : à la suite de l'arrêt de la publication de l'indice et l'absence d'indice de remplacement préconisé par l'Insee, il est convenu de procéder au remplacement de l'indice
T est l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3 - Services de transport
Par
T est l'indice "CNR LD EA" publié par le Comité National Routier, relatif au transport routier de marchandises diverses à longue distance effectué au moyen d'ensembles articulés chargés jusqu'à 44 tonnes et alimentés au gazole, pour des prestations réalisées pour compte d'autrui.

Le coefficient de raccordement nécessaire à la continuité de la formule de révision est le rapport Tpcd/TCNRd arrondi au millième où :
Tpcd est la dernière valeur définitive de la série arrêtée =126,38 (décembre 2025).
TCNRd est la valeur définitive de la série de remplacement pour le mois de fin de publication de la série arrêtée= 163,09 (décembre 2025).
Ainsi la nouvelle série est multipliée par ce coefficient de raccordement dont la valeur est 0,775 afin d'obtenir une valeur équivalente arrondie au centième de la série d'origine arrêtée.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **signer un avenant N°1 au marché n°2024_0303** relatif à la fourniture de colonnes enterrées avec la société ASTECH SAS dont le siège est ZA Plaine d'Alsace 7 avenue de l'Europe 68 190 ENSISHEIM afin de modifier les modalités de révision
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- L'avenant prend effet au 01/06/2026 et pour la durée du contrat

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Avenant n°1 au marché M2026-01- Fourniture, distribution, retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex SICTOM Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés – SSI Schäfer Plastics France – formule de révision-caractéristiques techniques des bacs

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération N° 2026-17 du 7 mars 2026 à signer le marché M2026-01 de fourniture, la distribution et le retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et la fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés à la société **SSI SCHÄFER Plastics France** dont le siège est 2 avenue Johannes Gutenberg - Bâtiment A - 77700 SERRIS pour un montant total estimatif (hors révision économique) de 1 518 819€ HT.

Compte-tenu du contexte économique des dernières semaines, et des adaptations techniques nécessaires avec les premières commandes ; il est proposé un avenant avec pour objet :
- de modifier la périodicité de révision des prix, ainsi que les modalités de détermination des index d'arrivée prévues à l'article 5.2 du CCAP
- de remplacer l'indice T des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3 - Services de transport par l'indice CNR LD EA,
- de modifier les caractéristiques des bacs 240 litres et 360 litres en supprimant les axes lourds au profit d'axes creux
- de confirmer la fourniture du couvercle de modèle Ergolid pour les bacs 240 litres de la gamme DURON.
- De reporter au 15 novembre 2026, l'objectif de 50 % de dotation des bacs.

M. le Président demande au comité syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant N°1** au marché N° 2026-01 avec **la société SSI SCHÄFER Plastics France,** dont le siège est 2 avenue Johannes Gutenberg - Bâtiment A - 77700 SERRIS pour un montant total estimatif (hors révision économique) de **1 518 819€ HT,**
- **Dit que les crédits nécessaires,** à l'exécution de ce marché, **sont inscrits au budget Primitif 2026 et seront inscrits sur les budgets suivants,**
- **De lui donner tous pouvoirs,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

II. Déchèteries

1. Avenant n°7 au marché M2023_0101 : Tarif transport tout-venant incinérable Lion d'Angers/Louroux (hors exutoire UVE)

- Vu le marché n°2023_0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord ;
- Considérant la proposition financière par tranche kilométriques de la société Brangeon Environnement afin de diriger les déchets tout-venant incinérables en cas de besoin vers des sites alternatifs de l'unité de Valorisation énergétique de Lasse.

Libellé prix	*Déchèterie du Lion d'Angers*	*Déchèterie du Louroux-Béconnais*
Tout-venant incinérable – transport vers UVE Lasse ***(pour mémoire tarif avenant n°5)***	47,67€HT/t	*56,80€HT/t*
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 0 et 15 kms de la déchèterie	27,78 € HT/t	27,78 € HT/t
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 16 et 30 kms de la déchèterie	34,17 € HT/t	34,17 € HT/t
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 31 et 50 kms de la déchèterie	42,21 € HT/t	42,21 € HT/t
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé à plus de 50 kms (prix par tranche de 15 kms s'appliquant en complément du tarif « exutoire situé entre 31 et 50 kms »)	7,00 € HT/t	7,00 € HT/t

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°7 du marché 2023_01_01 avec la société Brangeon Environnement** dont le siège social est Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE, pour l'exploitation des déchèteries, visé le 21/07/2023 en Préfecture afin d'ajouter au BPU, une prestation de transport de déchèterie vers l'Unité de Valorisation énergétique de Lasse avec prise d'effet au 1er mars 2026
- L'avenant **prend effet au 01/10/2026** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Chevé (Morannes- Daumeray) s'interroge sur l'exutoire de ces déchets ?
Le Président informe qu'en fonction des exploitants, le tout-venant pouvait être détourné vers un CET à la Séguinière, Bouyer Leroux, ou à présent vers l'ISDND Montmirail – Le Mans (Site Paprec). L'exécutoire tout-venant incinérable est de la compétence et du choix du SIVERT.

2. Avenant n°7 au marché M2023_0102 : Tarif transport tout-venant incinérable Chalonnes/St-Georges (hors exutoire UVE)

- Vu le marché n°2023-0102 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Sud ;
- Considérant la proposition financière de transport par tranche kilométriques de la société Performance Environnement afin de diriger les déchets tout-venant incinérables en cas de besoin vers des sites alternatifs de l'unité de Valorisation énergétique de Lasse.

Libellé prix	*Déchèterie de Chalonnes sur Loire*	*Déchèterie de St-Georges-sur-Loire*
Tout-venant incinérable – transport vers UVE Lasse ***(pour mémoire tarif avenant n°5)***	*75.00 €HT/t*	*75.00 €HT/t*
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 0 et 15 kms de la déchèterie	*50.00 € HT/t*	*50.00 € HT/t*
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 16 et 30 kms de la déchèterie	*60..00 € HT/t*	*60..00 € HT/t*
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé entre 31 et 50 kms de la déchèterie	*65.00 € HT/t*	*65.00 € HT/t*
Tout-venant incinérable - transport vers exutoire situé à plus de 50 kms (prix par tranche de 15 kms s'appliquant en complément du tarif « exutoire situé entre 31 et 50 kms »)	*10.00 € HT/t*	*10.00 € HT/t*

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°7 du marché 2023_01_02 avec la société Performance Environnement** dont le siège est à Dampierre/Loire (49400) – route de Champigny, ajoutant au BPU, une prestation de transport vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse avec prise d'effet au 1er mars 2026 ;
- **De lui donner,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision ;**
- L'avenant **prend effet au 01/10/2026** et pour la durée du contrat.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Attribution marché travaux M_2024_04TRAV Réhabilitation déchèterie St-Georges-sur-Loire

Par délibération **N°2024-13 du 30 mars 2024**, le Président a été autorisé à **lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre** pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire.
La mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation a été confiée à la société Austral pour un montant initial de 17 500€ HT de mission de base – hors mission complémentaire (Marché 2024-04MOE)

Par délibération **N°2024-70 du 7 décembre 2024**, le scénario pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire a été arrêté pour une enveloppe globale de travaux de 500 000€ HT. Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu arrêtant le programme modifié des travaux et leur coût prévisionnel rectifié.

Par délibération **N°2026-19 du 7 mars 2026** , les **principes d'aménagement de l'opération au stade de l'avant-projet ont été validés** pour une enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 580 000€ HT, **un avenant** avec AUSTRAL, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre a introduit une mission complémentaire d'architecte relative à la réalisation d'un permis de construire d'un montant de 6 500€ HT et arrêté le montant définitif des honoraires d'Austral Ingénierie et Environnement à 40 600€ HT (7% du montant estimé des travaux au stade des études d'avant-projet).

M. Le Président a été autorisé par délibération N°2026-19 du 7 mars 2026 à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Georges-sur-Loire.

La consultation s'est déroulée du 26 juin 2026, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 31 juillet 2026, date limite de retour des offres.

L'analyse des offres a conclu à attribuer la meilleure note globale aux entreprises suivantes pour chacun des 3 lots :

N° de marché	Lots	Estimation €HT	Entreprise pressentie	Montant offre €HT
2024-04TRAV01	Lot n°1 : VRD (Voirie réseaux divers)	530 000€	Justeau Terrassements (Louresse Rochemenier - 49)	393 164,95€
2024-04TRAV02	Lot n°2 : Clôtures et portails	30 950€	Espace Clôture Ouest (Longué-Jumelles - 49)	28 837,50€
2024-04TRAV03	Lot n°3 : Signalétique	22 500€	Self Signal (Cesson-Sévigné – 35)	15 860,00€
Total général		**583 450€**		**437 862,45€**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer le marché n°2024-04TRAV01** à intervenir avec l'entreprise Justeau Terrassements (ZA des Justices – 49700 Louresse-Rochemenier) pour un montant de 393 164,95€HT
- **De l'autoriser à signer le marché n°2024-04TRAV02** à intervenir avec l'entreprise Espace Clôtures Ouest (ZI Actiparc – rue de Plaisance – 49160 Longué-Jumelles) pour un montant de 28 837,50€HT
- **De l'autoriser à signer le marché n°2024-04TRAV03** à intervenir avec l'entreprise Self Signal (13 rue de Bray – CS7702 – 35577 Cesson-Sévigné Cedex) pour un montant de 15 860,00€HT
- **D'engager toutes démarches** pour la réussite de cette opération ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Lermechin (St Jean de la Croix) s'interroge sur la prise en compte de la démarche environnementale. Le Président lui confirme que ce critère est intégré dans toutes les nouvelles consultations avec un coefficient de 10 % de la note ;
Pour répondre à Mme Deportes (Denée), 40% sont affectés au critère pour le prix.
Mme Chevé (Tiercé) demande pourquoi une telle différence entre l'estimation et l'offre. Le Président répond que le contexte économique explique en partie cette différence.
M. Millet (St Georges sur Loire) souhaite connaitre la date de démarrage des travaux : ils devraient débuter mi-novembre pour 5 mois, mais ces délais seront affinés avec le candidat retenu ;
Il est important comme l'indique M. Lesage (la Possonnière) que la réouverture ne soit pas trop tardive au printemps pour permettre l'accueil des déchets verts.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Attribution marché travaux M_2024_07TRAV - Travaux de mise aux normes gestion des eaux déchèteries sud

Par délibération **N°2023-48 du 7 octobre 2023**, le Président a été autorisé à **lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre** de travaux de mise en conformité des systèmes de rétention des eaux des déchèteries.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Austral pour la réalisation de travaux de mise aux normes de la gestion des eaux sur les déchèteries de Chalonnes sur Loire, Thouarcé et Juigné sur Loire, pour un montant prévisionnel de 33 587,50€ HT missions complémentaires comprises (Marché 2024-07MOE).

Par décision 2026-D-03 du 13 mars 2026, considérant l'intérêt de coupler les travaux liés à cette mise en conformité des eaux avec des travaux de sécurisation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire, une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Austral pour l'électrification de la clôture de ce site, pour un montant de 7 000€ HT.

Par délibération 2026-74 du 30 mai 2026, les principes d'aménagement au stade projet ont été validés pour un coût prévisionnel de travaux de 364 500€ HT.

M. Le Président a été autorisé par **délibération 2026-74 du 30 mai 2026 à lancer la consultation** selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la gestion des eaux sur les déchèteries de Chalonnes sur Loire, Thouarcé et Juigné sur Loire.

La consultation s'est déroulée du 1er juillet 2026, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 7 août 2026, date limite de retour des offres.

Le marché prévoit 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

PSE 1 : « Fourniture et pose d'occultants sur clôture » sur la déchèterie de Juigné-sur-Loire (lot n°2 – Clôtures et portails)

PSE 2 : « Zone de stockage des PAV » sur la déchèterie de Chalonnes-sur-Loire (lot n°1 – VRD-Assainissement)

L'analyse des offres a conclu à attribuer la meilleure note globale aux entreprises suivantes pour chacun des 2 lots :

N° de marché	Lots	Estimation €HT	Entreprise pressentie	Montant offre de base €HT	Montant PSE €HT	Montant total base + PSE €HT
2024-07TRAV01	Lot n°1 : VRD (Voirie réseaux divers) - Assainissement	344 000€	Justeau Terrassements (Louresse Rochemenier - 49)	272 500,00€	21 217,56€ (PSE2)	293 717,56€
2024-07TRAV02	Lot n°2 : Clôtures et portails	87 500€	ID Verde (Saint-Barthélemy d'Anjou - 49)	81 391,83€	2348,00€ (PSE 1)	83 739,83€
Total général		**431 500€**		**353 891,83€**	**23 565,56€**	**377 457,39€**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer le marché n°2024-07TRAV01** à intervenir avec l'entreprise Justeau Terrassements (ZA des Justices – 49700 Louresse-Rochemenier) pour un montant de 293 717,56€ HT (offre de base + PSE2)
- **De l'autoriser à signer le marché n°2024-07TRAV02** à intervenir avec l'entreprise ID Verde (11 rue du Pâtis – 49124 Saint-Barthélemy d'Anjou) pour un montant de 83 739,83€ HT (offre de base + PSE1)
- **D'engager toutes démarches** pour la réussite de cette opération.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Le Président précise qu'une expérimentation va être mise en place sur la déchèterie de Juigné avec l'électrification de la clôture ;
Mme Deportes (Denée) souhaiterait connaitre les dégradations et les coûts de ces dernières. Le Président rappelle qu'au-delà des coûts qui sont de plusieurs milliers d'euros à chaque effraction pour remettre en état des portes renforcées, des fenêtres, barreaudage, etc… C'est aussi pour les agents d'accueil, une forte pression de trouver son outil de travail dégradé constamment. Il relève aussi la difficulté pour assurer ces biens au vu du nombre d'effractions ;
Le Président insiste sur un gain pas seulement financier, mais une première approche sur l'humain.
Mme Chevé (Tiercé) s'interroge sur la présence de caméra ? Le Président confirme leur présence que même avec ces dernières s'il n'y a pas de réponse pénale, cela ne peut pas être la seule solution. Il ajoute que sur certains sites, il a fallu recourir à l'emploi d'un agent de sécurité ;
M. Millet (St Georges sur Loire) s'étonne de cet équipement très dissuasif, qui jusqu'à présent s'installait plus autour des camps militaires… Le Président rapporte que ce dispositif, visité par le bureau sur un site à la Flèche, semble efficace. D'ailleurs, 2 déchèteries de collectivités voisines en Maine et Loire l'ont récemment installée. Il s'inquiète sur un report des vols dans les autres déchèteries non équipées.

Si ce système porte ses fruits, il faudra envisager sa mise en place sur toutes les déchèteries 3RD'Anjou Une visite sur place pourra être organisée dans quelques mois.
M. Chevé (Morannes - Daumeray) souhaite connaitre le type de personnes impliquées. Le Président exprime l'impuissance des 3RD'Anjou ;
M. Raimbault (Terranjou) se désole d'investissements élevés pour quelques individus par rapport à toute une population ;
M. Barbier (Bellevigne en Layon) alerte sur le risque de voir dégrader les transformateurs pour détourner cet équipement de sécurité.

5. Attribution marché travaux M_2026_02 Vidéoprotection / anti-intrusion / télésurveillance

Par délibération 2026-77 du 30 mai 2026, le Président a été autorisé à lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la mise à niveau d'équipement d'alarmes, de vidéoprotection et de télésurveillance sur différents sites des 3RD'Anjou.

La consultation s'est déroulée du 29 juin 2026, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 31 juillet 2026, date limite de retour des offres.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2026 a décidé d'attribuer comme suit :

N° de marché	Durée	Lots	Entreprise pressentie	Montant offre € HT
2026-0201	2 ans + reconduction 2x1 an	Lot n°1 : Alarme, télésurveillance et vidéoprotection des personnes et des biens	Nexecur Protection (Coulaines - 72)	93 890,04€
2026-0202	2 ans + reconduction 2x1 an	Lot n°2 : Vidéoprotection incendie	Nexecur Protection (Coulaines - 72)	25 762,61€
Total général				**119 652,65€**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer le marché n°2026-0201** à intervenir avec l'entreprise Nexecur Protection (13 rue de Belle Ile – 72190 Coulaines) pour un montant de 93 890,04€ HT
- **De l'autoriser à signer le marché n°2026-0202** à intervenir avec l'entreprise Nexecur Protection (13 rue de Belle Ile – 72190 Coulaines) pour un montant de 25 762,61€ HT
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets** sur la durée des marchés.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision et à la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6. Lancement marché fourniture/livraison/installation locaux déchets dangereux sur quatre déchèteries sud

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- **Vu** la nécessité pour le syndicat d'améliorer et de sécuriser les conditions de stockage temporaire des déchets dangereux collectés dans ses déchèteries ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget prévisionnel 2026 pour cette opération estimée à 150 000€ TTC

M. Le Président expose au comité syndical que les déchèteries des 3RD'Anjou sont équipées de locaux de stockage des déchets dangereux permettant notamment de prévenir les risques de pollution, d'incendie, de déversement accidentel et d'exposition des usagers et des agents.

Afin de répondre aux exigences règlementaires et d'ajuster la capacité de ces équipements aux volumes à entreposer, il convient de remplacer et redimensionner ces locaux sur quatre déchèteries : Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Thouarcé, Juigné-sur-Loire.

L'opération comprend la fourniture, la livraison et l'installation des locaux de stockage, ainsi que l'ensemble des équipements et accessoires nécessaires à leur fonctionnement et à leur sécurité (éclairage, ventilation, étagères…)

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De retenir la procédure adaptée et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises** relative à la fourniture, la livraison et l'installation de locaux de stockage de déchets dangereux dans quatre déchèteries des 3RD'Anjou.
- **De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante** sur la base de l'estimation ainsi exposée, et toutes les pièces nécessaires à ces décisions
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Millet (St Georges sur Loire) questionne pour savoir quelle solution apporter pour les pneus. Il semble toujours compliqué pour les usagers de déposer ces déchets ;
Le Président informe que le premier réflexe doit être « si je change des pneus, je les rapporte au fournisseur »
Pour les agriculteurs, il convient de se rapprocher de la chambre d'agriculture ;
En effet, la REP pneu n'est pas encore totalement opérationnelle.
M. Millet demande s'il y aura une possibilité de déposer des pneus à St Georges ?
Pour rappel tarifs en déchèteries :

- *Pneus véhicules légers : 5€ l'unité*
- *Pneus poids lourds : 30€ l'unité*
- *Pneus tracteurs : 40€ l'unité*

L'évacuation des vieux pneus, surtout de source agricole est laborieuse ;
Mme Lehon (Grez Neuville) évoque un aspect sanitaire avec le développement des moustiques car ils peuvent contenir des eaux stagnantes ;
M. Raimbault (Terranjou) se questionne sur les coûts appliqués à l'entrée de la déchèterie pour les dépôts par des associations y compris celles qui ont des actions environnementales comme un nettoyage de nature. Il précise que pour d'autres déchets que le tout-venant, les associations ont l'habitude prendre les cartes de particuliers.
M. Chevé (Morannes - Daumeray) trouve dommage de ne pas aider des actions civiques ;
M. Gueudet (le Lion d'Angers) précise que c'est la commune qui devrait peut-être soutenir ces projets d'associations de son territoire et non pas de reporter la charge financière sur le syndicat ;
Monsieur Lagleyze précise qu'il ne peut pas être fait de distinction par rapport à l'objet de l'association Il rappelle que le syndicat n'a pas la compétence pour les professionnels (communes, associations …) mais uniquement les particuliers.

7. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'individualisation des réseaux d'eaux pluviales de la déchèterie et de la SCI du clos des bergers dans l'emprise de la déchèterie

M. Le Président expose au comité syndical que la CCLLA et 3RD'Anjou envisagent, sur la déchèterie de la Claie Brunette située sur la commune des Garennes-sur-Loire, mise à disposition par la CCLLA, dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets, l'individualisation des réseaux de collecte des eaux pluviales entre la déchèterie et la propriété du garage de la SCI du clos des Bergers afin de répondre aux Prescriptions de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)formulée à l'attention de 3RD'Anjou.

Les 3RD'Anjou, pour ce qui concerne ses compétences, envisagent la mise aux normes de la plateforme de la déchèterie. Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ce projet, les travaux relevant de 3RD'Anjou et la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire. Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Les modalités techniques et financières sont reprises dans une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage** visant à régir, les travaux délégués par la CCLLA délégante, à 3RD'Anjou, délégataire, Les conditions dans lesquelles la CCLLA délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence et les modalités de participations financières et de contrôles techniques de la CCLLA sur les opérations confiées à 3RD'Anjou sur cette déchèterie de la Claie Brunette - commune des Garennes Sur Loire
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage**
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8. Pérennisation des horaires d'été

Par délibération n° 2026-26 du 7 mars 2026, le comité syndical des 3RD'Anjou a décidé **de la mise en place d'horaires d'été sur les déchèteries** comme année test sur 2026 à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026 inclus, sur l'ensemble des déchèteries du territoire des 3RD'Anjou.

Il est nécessaire dès à présent de se positionner sur une reconduction ou non de ces horaires sur 2027 afin de l'indiquer sur les calendriers de collecte qui sont à imprimer avant le prochain comité syndical.

Le bilan de cette expérimentation est repris ci-dessous :

Points positifs :

- **Organisation claire et stable tout l'été** (usagers/personnel/transporteurs) associé à une **communication simplifiée** (message tel sur standard / affichage grille horaire unique sur sites)
- Appropriation du créneau de début de matinée (ouverture 7h30) par les usagers
- **Conditions de travail appréciées** des agents d'accueil avec « zéro absentéisme » constaté

Difficultés :

- Bouchons / attente / stationnement sur voie publique : **pointe sur créneau 9h-12h00** avec des temps de déchargement parfois très importants (lien avec la multiplication et la complexité des filières de tri + configuration des sites avec goulots d'étranglement)
- Organisation et **réactivité des transports hétérogènes** : Brangeon (transport + packmat) / Paprec (PMCB) / Triadis (DDS) → débordements constatés
- **Effectifs insuffisants** sur certains sites lors des pointes (certains sites avec 1 seul agent)
- **Fin de la période** le dimanche 30/08 :
 - Confusion des usagers sur l'organisation du 31/08 différente du reste du mois d'août

- Difficulté liée à l'actualisation des informations (panneaux d'affichage + sites internet) entre le dimanche et le lundi matin 31/08

Pistes :

- Amplitude des horaires d'ouverture ?→ Non car aucune garantie que l'allongement des créneaux d'ouverture lisserait la fréquentation et atténuerait les pointes
- **Renforcement des effectifs** sur créneaux spécifiques (9h-12h) **sur les sites avec 1 seul agent**, pour fluidifier la circulation et accélérer les dépôts. Priorité : Châteauneuf / Tiercé / Seiches / Lion d'Angers
- En cas de vigilance météo « rouge » : niveau complémentaire d'ajustement des horaires → fin à 12h ?? difficile de communiquer sur des horaires, de nouveau, différents
- **Dates d'application** des horaires d'été → fixes sans tenir compte du jour de la semaine : **15/06 au 31/08** (attention à la précocité des vagues de chaleur / pour 2026 épisode du 21 au 30 mai)
- **Communication auprès des usagers pour réduire les temps de déchargement** :
 - Conseils pour préparer son déplacement à la déchèterie pour un déchargement efficace
 - Diffusion du plan d'organisation de chaque déchèterie
 - Horaires d'affluence et créneaux à privilégier
- **Application des horaires d'été, si fortes chaleurs** en dehors de cette période estivale

- Considérant des conditions climatiques de plus en plus extrêmes sur certaines périodes et en particulier sur la période estivale ;
- Vu le Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur qui « impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail dont : lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, que l'employeur fasse évoluer l'organisation du travail avec des mesures **visant à adapter les horaires**, **suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes »** ;
- Considérant la pénibilité du poste d'agent d'accueil de déchèteries compte tenu de l'environnement minéral et sans protection solaire des sites ;
- Considérant le bilan de cette expérimentation d'horaires d'été sur la période estivale 2026

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De donner son accord** pour appliquer cette procédure d'horaires estivaux chaque année sur l'ensemble des déchèteries du territoire des 3RD'Anjou ;

 La période et les horaires d'ouvertures seront ceux appliqués à l'été 2026 sur la période du 15 juin à fin août de chaque année. Ces horaires pourront être également déclenchés sur des périodes de fortes chaleurs en dehors des créneaux cités ci-avant ;

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Chevé (Morannes - Daumeray) affirme que les canicules sont difficiles pour tout le monde, et qu'il faut privilégier le service à l'usager.
Le Président rappelle qu'il y a une réglementation récente relative à la Sécurité au travail obligatoire, et les décisions doivent être prises pour donner de la visibilité aux usagers.
Il est aussi précisé que la majorité des collectivités voisines appliquent ces horaires.

Mme Legaré (Cheffes) questionne sur le retour des usagers. Le Président explique que les conditions climatiques de cet été ont fait accepter la démarche ;
Mme Chauvin (Beaulieu sur Layon) s'interroge sur une application de ces horaires plutôt sur trois mois entier. Le Président pense préférable de conserver les horaires de cette expérimentation sur plusieurs années et de suivre les résultats avant de changer des paramètres.
De plus, M. Gueudet (le Lion d'Angers) insiste sur les difficultés de forte fréquentation le samedi, et étendre sur tout le mois de juin ces horaires d'été provoqueraient de plus forts désagréments qu'en période estivale ;

Pour répondre à M. Millet (St Georges sur Loire), il n'a pas été signalé aux 3RD'Anjou plus de dépôts sauvages sur cette période.
M. Chevé (Morannes - Daumeray) évoque les habitudes des usagers qui effectuent leurs travaux le WE et ont donc besoin de cet accès avant la fin du WE pour se débarrasser de leurs déchets, notamment pour les résidences secondaires
M. Barbier (Bellevigne en Layon) expose son cas, ou il a été pris à partie sur ces nouveaux horaires mais qu'après des explications, il y a eu une prise de conscience des usagers que ces agents travaillent dans des conditions difficiles
Il est précisé pour donner suite à la remarque de Mme Richard (Baracé) et M Raimbault (Terranjou) que ces horaires seront indiqués dans le calendrier 2027.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

III. Traitement/Tri

1. Avenant n°2 au marché M2022-13 – Prestations de tri des papiers – ALISE – Indices de révision

- Vu le marché n°2022_13 relatif au tri des papiers ;
- Vu l'avenant n°1 au marché n°2022_13 – tri des papiers
- Considérant l'article 4.2.1 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, c'est la série chronologique correspondante qui devra être utilisée. Toutefois, si cette série parait inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision devra faire l'objet d'un avenant »

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessus de l'article 4.2.1 :

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série parait inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	**Série équivalente**	**Coefficient de raccordement**
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires	1,0576
010534796 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie – Série arrêtée	010764313 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie	1,1161

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°2 au marché 2022-13 avec la société ALISE** basée rue du Tranchet 49620 Mauges-sur-Loire relatif au tri des papiers ;
- **L'avenant** prend effet au **01 juillet 2026** et pour la durée du contrat ;

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Mise en œuvre de l'appel à projet Citéo – Convention pour la mise à disposition d'équipement de tri hors foyer

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que :

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :
- La généralisation, d'ici au 01/01/2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90 % en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparés des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans la poursuite de ces actions, Citéo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissements nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

À cet effet, un appel à projet a été publié, visant à :
- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La candidature des 3RD'Anjou à cet appel à projet a été approuvée en comité syndical du 28 septembre 2024 (délibération n°2024-51). Le dossier déposé par les 3RD'Anjou a été retenu par Citéo en décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à projet, des supports de sacs soutenus financièrement par CITEO, ont été achetés par les 3RD'Anjou (20 unités d'un modèle exclusivement pour l'intérieur et 40 unités pour un modèle utilisable aussi en extérieur). Ces supports sont destinés à être mis à disposition des communes candidates sous condition de la signature d'une convention de mise à disposition.

Un appel à candidature a été envoyé aux mairies du territoire le 5 février 2026 et huit mairies se sont montrées intéressées pour déployer ces dispositifs dans leurs lieux d'accueil du public. (Étriché, Corzé, Beaulieu Sur Layon, Les Garennes Sur Loire, St Georges Sur Loire, Chalonnes sur Loire, Juvardeil, Le Lion d'Angers)

Les dispositifs ayant été commandés et reçus,

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver les conventions** de mise à disposition des équipements de tri Hors Foyers auprès des communes et fixant les modalités.
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des vice-présidents, **à signer les conventions de mise à disposition des dispositifs de tri,**
- D'assurer la **communication** et le suivi de l'opération
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à la réussite de l'opération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Départ de M Puaud

IV. Prévention

1. Avenant n°1 convention de partenariat entre les 3RD'Anjou et le SEA pour la mise en œuvre de la charte d'engagement 3R sur le thème : Les Économies d'Eau

Par délibération n°2025-39 du 14 juin 2025, le comité syndical a acté une convention de partenariat entre les 3RD'Anjou et le SEA pour la mise en œuvre de la charte d'engagement 3R sur le territoire des 3RD'Anjou sur le thème : « Les Économies d'Eau » pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.

Cependant le nombre d'établissements intéressés a été beaucoup plus important que prévu, mais parfois pour des interventions moins longues correspondants davantage aux cycles 1 ou 2.

M. Le Président propose au comité syndical d'ajuster la convention initiale en date du 07/11/2025 par le biais d'un avenant afin de modifier :

- L'article 2.1 initialement une fourchette de 10 à 30 interventions sur l'année scolaire, de 2 heures :
- L'article 6 de la participation financière du SEA de 250 € net de taxe par prestation pour 2 heures en intégrant une facturation de 125€ pour les animations de 0.75 à 1h et 250€ pour toutes les interventions au-delà de 1h (comprendrait donc 1.5h et 2h).

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant N°1 à la convention conclue avec le SEA,** dont le siège social est situé au 12 Rue Joseph Fourier, 49070 Beaucouzé **afin de modifier l'enveloppe d'animation annuelle et d'ajouter une facturation intermédiaire pour des animations inférieures à 2 heures**
- Et d'une manière générale **de lui donner tous pouvoirs,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M Millet (St Georges sur Loire) demande quelles écoles sont concernées. M Gueudet présente la charte (Charte d'Engagement jointe au PV)

2. Convention avec les chambres consulaires et l'ADECC pour Économie Circulaire 2027/2029

Le Président rappelle au comité syndical qu'afin d'obtenir une réduction importante de la production des déchets, un des axes possibles concerne les déchets assimilés c'est à dire provenant des petits commerces, artisans, entreprises qui sont collectés avec les déchets des ménages.

Ces déchets représentent une part non négligeable en termes de quantité, mais la communication par les 3RD'Anjou envers cette cible professionnelle et leur identification est peu aisée.
Aussi depuis 2023, les 3RD'Anjou travaillent en partenariat avec les chambres consulaires et l'ADECC (Association pour le développement de l'Économie Circulaire et Collaborative) aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture ou l'artisanat. Une convention pour ce partenariat a été signée le 25/11/2023 **(Autorisation de signature par délibération n°2023-51 du CS du 09/10/2023 et prolongation par avenant autorisé le 27/09/2025 – délibération n°2025-44).**

Afin de continuer à travailler sur cette cible des assimilés et de répondre aux engagement pris dans le **PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) approuvé en comité syndical le 30/03/2024 (délibération n°2024-19),** le Président indique qu'il serait intéressant de signer une nouvelle convention économie circulaire pour la période 2027/2030,

Les principales actions proposées pour cette convention sont :

Avec la Chambre d'Agriculture

- Accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et plus spécifiquement les établissements scolaires.

- Cibles : Établissements scolaires

Avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Accompagner à la diminution des dépôts de déchets verts en déchèterie.
 - Cibles : métiers des espaces-verts, paysagistes.

- Informer et accompagner les artisans coiffeurs à l'adhésion à un service de valorisation des cheveux et les inciter à s'engager dans le label Eco-Défis®
 - Cibles : métiers de la coiffure

- Informer, sensibiliser, accompagner des artisans à l'utilisation de contenants réemployables (lien avec les actions CCI)
 - Cible : métiers de bouche (sédentaires)

Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Dans la continuité du travail engagé en 2024 avec le « Mondial du Lion », encourager et accompagner les évènements de grande ampleur du territoire à travailler sur l'utilisation de vaisselle réutilisables
 - Cibles : associations et collectivités

- Promouvoir la pratique de la consigne et accompagner les professionnels vers une phase test à l'aide de contenants financés par les 3RD'Anjou

Cibles : métiers de bouche (sédentaires et ambulants)

Avec l'ADECC

- Favoriser le réemploi de matière stockées chez des professionnels en organisant des brocantes aux matériaux et sensibilisation du public particulier à l'achat de matériaux de seconde-main ou de déstockage.
 - Cibles : tous professionnels et public

- Considérant les partenariats déjà engagés avec les chambres consulaires sur 2023 ;
- Vu la délibération n°2022-04-15 du 18 juin 2022, adoptant les orientations du plan local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat ;
- Vu la proposition des 3 chambres consulaires de partenariat relais pour intervenir auprès de la restauration collective et des entreprises pour la période 2027-2029,
- Vu les possibilités de synergies créées par l'adhésion à l'ADECC.

M Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et l'ADECC** comme partenaires relais dans le cadre de l'animation de l'axe Économie Circulaire du programme de prévention des déchets. Cette animation se concrétisera par des interventions auprès de la restauration collective, des associations, des professionnels notamment des espaces verts, des métiers de bouches et de la coiffure, pour des sensibilisations et accompagnements visant à faire évoluer leurs pratiques pour réduire leur production de déchets.
- **De l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à signer cette convention**
- **De maintenir l'adhésion à l'ADECC,** Association pour le Développement de l'Économie Circulaire, pour un montant de 240 euros en 2027, et 2028 (actualisable).
- Et d'une manière générale de lui **donner tous pouvoirs pour appliquer cette délibération.**

Cette convention prendra effet au 01/01/2027 et se terminera au 31/12/2029 dans la limite de 25 000€/an. Elle sera reconductible pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

Mme Chauvin (Beaulieu Sur Layon) précise qu'un vrai sujet existe pour les Food-trucks

Mme Chevé (Tiercé) : indique que le sujet des marchés et les déchets associés est une vraie problématique, les agents communaux en récupèrent de grosses quantités.
Il conviendrait de modifier les habitudes.
M. Raimbault (Terranjou) expose que le règlement de marché peut prévoir que les commerçants repartent avec leurs déchets.
Le Président sollicite M. Gueudet pour effectuer un partage de bonnes pratiques pour les communes concernées
M. Chevé (Morannes - Daumeray) questionne : Pourquoi les diagnostics de gaspillages alimentaires sont effectués par la CA. ? M. Davy (Morannes-Daumeray) rappelle l'historique avec l'AMF du suivi de ce dossier par cette chambre consulaire

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Etat des travaux de l'ECLLA

L'inauguration des travaux aura lieu le vendredi 16 octobre à 18H.

V. Informatique –

1. Avenant n°3 au marché M2023_05 - Maintenance du parc informatique du syndicat – KOESIO -Prolongation du marché

- Vu le marché n°2023_05 du 22/12/2023 relatif à la maintenance du parc informatique, fourniture de matériels, de logiciels informatiques et bureautiques ;
- Vu l'avenant n°1 du 15/03/2024 relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché ;
- Vu l'avenant n°2 du 21/11/2025 relatif à la révision du matériel listé dans le BPU ;
- Considérant qu'en raison de circonstances imprévues à la conclusion du marché, à savoir l'implantation prochaine du syndicat sur un quatrième site au Village des Syndicats, la prolongation du marché n°2023_05 du 22/12/2023 est rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service avec les installations et process déjà mis en place par le prestataire.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer, avec le titulaire du marché cité ci-dessus KOESIO Ouest** domicilié à Beaucouzé 49072 – CA de l'Hoirie – 1 avenue Paul-Prosper Guilhem, l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation de marché pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2027 ;
- **De fixer la prise d'effet de l'avenant au 02/01/2027,** pour la durée du marché ;
- **De l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Les coûts informatiques ont été de 33 594 € TTC en 2024– 33 914 € TTC en 2025

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Avenant n°2 au marché M2023_07 – Téléphonie fixe du syndicat – KOESIO – Prolongation du marché

- Vu le marché n°2023_07 du 14/12/2023 relatif à la maintenance du parc informatique, fourniture de matériels, de logiciels informatiques et bureautiques ;
- Vu l'avenant n°1 du 15/04/2024 relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché ;
- Considérant qu'en raison de circonstances imprévues à la conclusion du marché, à savoir l'implantation prochaine du syndicat sur un quatrième site au Village des Syndicats, la prolongation

du marché n°2023_05 du 22/12/2023 est rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service avec les installations et process déjà mis en place par le prestataire.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer, avec le titulaire du marché cité ci-dessus KOESIO Ouest** domicilié à Beaucouzé 49072 – CA de l'Hoirie – 1 avenue Paul-Prosper Guilhem, l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation de marché pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2027
- **De fixer la prise d'effet de l'avenant au 02/01/2027,** pour la durée du marché ;
- **De l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Les coûts pour la téléphonie fixe ont été de 4 153 € TTC en 2024 – 4 147 € TTC en 2025

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C- FINANCES

1. Règlement Budgétaire et Financier

M. le Président expose que, depuis le 1er janvier 2026, l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales oblige toute collectivité, quelle que soit la nomenclature comptable appliquée, à adopter un Règlement Budgétaire et Financier, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de son assemblée délibérante.

Ce règlement a vocation à rappeler les normes de gestion budgétaire et comptable, et définir les règles de gestion internes propres au syndicat 3RD'Anjou.

Il présente l'avantage de :

- Confirmer l'obligation de respecter des principes règlementaires ;
- Décrire les procédures du syndicat, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services du syndicat se sont appropriés.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier** du syndicat ci-annexé, pour la durée de la mandature 2026-2032,
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Budget Primitif 2026 du Syndicat tel qu'approuvé le 07/03/2026,

M. le Président expose qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de compléter les crédits budgétaires en fonction de nouveaux besoins.

- Considérant la nécessité d'ajustements sur l'opération de fourniture d'équipement d'apport volontaire, la convention financière avec la CCLLA, les cotisations retraite mais également sur l'opération de travaux à l'ISDND du Louroux Béconnais, il invite l'assemblée à modifier le budget du syndicat pour l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-17 : Colonnes à verre	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10 : ISDND Tiercé	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-26 : Site administratif et technique LLA	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-458101-11 : Déchèteries	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Individulaisation réseaux EP de la decheterie de Juigné	**0.00 €**	**11 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 458201-11 : Déchèteries	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
TOTAL R 458201 : Individulaisation réseaux EP de la decheterie de Juigné	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**11 500.00 €**
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	111 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €

M. le Président propose au comité syndical :

- **De valider la décision modificative n°1 du BP 2026** présentée ci-dessus,
- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3. Admission en non-valeur

M. le Président informe le comité syndical que certains produits sont irrécouvrables auprès des débiteurs.

- Vu le courrier de M. Le Comptable des Finances Publiques de Baugé-en-Anjou en date du 09/07/2026 présentant la liste n° 7827611115 de 2 pièces en non-valeurs pour un montant total de 5.05€ (RAR inférieur au seuil de poursuites) ;
- Considérant que la pièce T-484-1 - exercice 2025 d'un montant de 0.05€, pourra être représentée à l'usager actif, mais que l'autre pièce T7171718200015-1 – exercice 2018 d'un montant de 5.00 € ne peut être représentée car liée à l'ex-syndicat SMITOM Sud Saumurois de 2018 ;

M. le Président propose au comité syndical :

- De **porter la somme de 5.00 € au compte 6541 ;**

- **De l'autoriser,** ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision ;
- Les crédits nécessaires **sont inscrits au BP 2026**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- RESSOURCES HUMAINES

1. Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Économique (CSE), en date du 23/01/2026 (pour les salariés) ;
- Vu la délibération n°2026-47 en date du 07/03/2026 portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels, dans l'attente de l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) du Comité Social Territorial (CST) ;
- Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) du Comité Social Territorial (CST), en date du 01/06/2026 (pour les agents) ;

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le syndicat a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les salariés et agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service Ressources humaines.

M. Le Président propose au comité syndical

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels** et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'approuver l'engagement** de l'autorité territoriale **à mettre en œuvre le plan d'actions** issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération

www.3rdanjou.fr

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Deportes (Denée) souhaite des précisions sur les actions pour les risques sociaux, car au-delà de risques physiques, le personnel peut être aussi soumis à ce type de risques…. Celui-ci n'est pas encore formalisé, des échanges avec le SMIA ont cependant été engagés à cet effet.
Mme Thouin (Bécon les Granits) évoque le risque lié au harcèlement –Une référente Harcèlement est identifiée aux 3RD'Anjou
M. Raimbault (Terranjou) souligne qu'une présentation annuelle est obligatoire ce qui permettra de d'échanger sur les ajustements.

2. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

- Vu l'article 827.12 du Code de la Fonction Publique, lequel dispose que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- Vu la loi n°2025-1251 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le dispositif permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez l'assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d''un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La loi n°2025-1251 relative à la PSC des agents publics territoriaux prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents depuis le 01/01/2026 à hauteur de 15€ minimum par mois par agent pour le risque santé et 7€ minimum par mois par agent pour le risque prévoyance.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans leur politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, les centres de gestion doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Le Centre de gestion de Maine-et-Loire propose déjà depuis le 01/01/2025 une convention de participation en prévoyance, à laquelle le syndicat 3RD'Anjou a adhéré par délibération n°2024-58 du 28/09/2024 selon les modalités suivantes pour les agents :

- Souscription d'une garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 01/01/2025,
- Participation financière du syndicat à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Le déploiement d'un contrat de groupe sur le volet santé est en cours, avec une prise d'effet envisagée au 01/07/2027. À ce stade, plusieurs principes de cadrage ont d'ores et déjà été arrêtés :

- L'adhésion à la mutuelle santé sera facultative,
- La conclusion portera sur 3 niveaux de garanties

Dans l'attente de cette proposition, le comité syndical a décidé, par délibération n°2025-51 en date du 27/09/2026, d'instaurer, à compter du 01/01/2026, une participation du syndicat au financement des contrats individuels labellisés à hauteur de 17 € par mois et par agent fonctionnaire, quel que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

À ce jour, quatre agents sur onze au total bénéficient de cette participation.

Il convient donc de débattre sur les points suivants :

✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …)
✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
✓ La nature des garanties envisagées
✓ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
✓ Le calendrier de mise en œuvre

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le comité syndical :

- **Prend acte des dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,**
- **Prend acte du dispositif mis en place au bénéfice des agents fonctionnaires des 3RD'Anjou,**
- **Prend acte de la proposition du Centre de Gestion de Maine-et-Loire de conventions de participation en santé,**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Mme Desportes (Denée) s'interroge sur la possibilité d'apporter davantage que l'État sur les choix sociaux. Le Président confirme ce choix qui doit cependant prendre en compte les impacts sur la redevance.

3. Lancement du marché relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant

- Vu le Code général des collectivité territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L731-4 ;
- Vu le Code du travail, notamment les articles L.3262-1 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- Vu la délibération n° 2024-88 en date du 07/12/2024 relative à l'évolution des tickets restaurant.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales que le syndicat peut attribuer à ses agents et salariés dans les limites fixées par la règlementation :

- L'employeur doit financer entre 50 % et 60 % de la valeur du titre pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales. Pour 2026, le plafond d'exonération est fixé à 7,32 € par titre, ce qui correspond à une valeur faciale optimale comprise entre 12,20 € et 14,64 € ;
- L'attribution doit être uniforme pour tous les agents et salariés placés dans une situation identique,
- Les salariés peuvent refuser les titres-restaurant.

À ce jour, les titres restaurant sont cofinancés par le syndicat et l'agent/le salarié, chacun à hauteur de 50% de la valeur du titre qui s'élève à 6€.

Considérant que le marché 2022_08 relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant prend fin au 31/12/2026,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir la procédure adaptée et de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises** relative à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant, sous format dématérialisé, pour le personnel des 3RD'Anjou, à compter du 01/01/2027, pour une durée de 3 ans + 1 an reconductible ;
- **De l'autoriser à signer le marché** sur la base d'un montant estimatif sur la durée maximale du marché à 210 000 € TTC, et toutes les pièces nécessaires à ces décisions
- **D'engager toute démarche** pour la réussite de cette opération

Pour répondre à l'interrogation de Mme Chevé (Tiercé) : tous les collaborateurs 3RD'Anjou bénéficient des Tickets restaurant.
Le Président rappelle qu'il faut trouver le bon équilibre financier entre les dépenses RH et les recettes qui dépendent de la hausse de la RI.
Il précise qu'il faut prendre en compte les particularités du syndicat, son territoire, la fidélisation des agents, mais Il ne faut pas apporter des avantages qui creuseraient l'écart entre les agents du syndicat et les agents des communes.

4. Remboursement des frais de de déplacement temporaires, des frais de repas et d'hébergement

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que les collaborateurs du syndicat se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions règlementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des collaborateurs du syndicat, comme suit :

I –Bénéficiaires du dispositif :

- Tous les collaborateurs sont concernés, quel que soit leur statut,
- Les membres du comité syndical uniquement le dispositif des frais de repas et d'hébergement

II –Motifs du déplacement :
Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable du syndicat.

On entend par déplacement :

-Un rendez-vous professionnel ;
-Une réunion professionnelle ;
-Un congrès, une conférence, un colloque ;
-Une journée d'information ;
-Une formation.

À cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

Considérant le parc automobile actuel du syndicat, l'usage d'un véhicule de service est à privilégier pour les déplacements. Cependant, lorsqu'aucun véhicule du parc automobile n'est disponible, le personnel du syndicat est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements.

a) La mission

Est entendu comme une mission le fait que l'agent ou le salarié se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent ou le salarié envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un responsable ayant délégation à cet effet. Tout déplacement sur le territoire du syndicat peut bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques engagés.

b) Ordre de mission PERMANENT

Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent ou au salarié appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission. Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières et avec utilisation d'un véhicule de service. Toutefois, lorsqu'un véhicule de service n'est pas disponible, l'usage d'un véhicule personnel est autorisé. Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative et familiale. Tout changement doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission.

c) Ordre de mission NON PERMANENT

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des évènements ponctuels et avec utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel. Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative et familiale.

III –Modalités de prise en charge :

a) Frais de repas et frais d'hébergement

Lorsqu'un collaborateur se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge, entre autres, des frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.
Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel. À ce jour, il est de 20.00 € par repas. Il est entendu qu'il s'agit des repas du midi et du soir.

La collectivité peut déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

À ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.
Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 90 euros par nuit, taux maximal défini par arrêté ministériel.

b) <u>Frais en période de stage</u>

L'agent ou le salarié appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêtés ministériels, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et / ou l'hébergement.

c) <u>Frais de transport sont pris en charge en intégralité :</u>

-Les tickets de péage, train, parking, tramway, métro,
-Le taxi et un véhicule de location si cela est indispensable pour assurer la mission.

Les frais de transports seront pris en charge sur la base de frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. Il est également précisé qu'aucune indemnisation ne sera possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport** sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions règlementaires susmentionnées,
- **De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement aux frais réels** effectivement engagés par l'agent/le salarié, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux maximum de remboursement forfaitaire,
- **Que ces remboursements soient revalorisés** suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
- **D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement et de repas** sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés,
- D'appliquer le principe décrit ci-dessus du **remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement aux membres du comité syndical**
- **Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice ;**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Chevé (Morannes - Daumeray) s'interroge sur le montant inscrit au budget concernant ces frais : il est de 8000€

E- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS

1. Visite de l'UVE 3/10

Mail envoyé le 1er septembre à tous les élus des Assemblées territoriales

« Nous avons le plaisir de vous inviter à (re)découvrir l'Unité de Valorisation Énergétique du SIVERT de l'Anjou située à Lasse (49) **le samedi matin 3 octobre 2026.**

La visite durera environ 2h et **débutera à 9H30 sur place -** *996 route de la Salamandre - Lasse 49490 Noyant-villages* »

Rappel du Président sur le fonctionnement des instances : les Assemblées territoriales sont les relais sur le terrain, et le comité est délibératif

2. Flash économie circulaire -

Dans le cadre de son **PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**, les 3RD'Anjou se sont engagés à être acteur du développement de l'économie circulaire.
Cet engagement se concrétise via la signature d'une convention Économie Circulaire avec les chambres consulaires et l'ADECC (Association pour le développement de l'Économie Circulaire et Collaborative) qui réalisent de la sensibilisation et engagent des actions de terrains.

Aussi, nous vous proposons de participer à un atelier **« Flash circulaire »** animé par l'ADECC. Ce flash a pour objectif d'informer sur les **principes de l'économie circulaire** et de prendre pour exemple les **acteurs de notre territoire qui sont déjà engagés**.

- **Mercredi 14 octobre 2026 de 18h00 à 20h00**
- **Vendredi 16 octobre de 14h00 à 16h00**.

Centre Pierre Cointreau, avenue de Lattre de Tassigny à ANGERS.

3. Travaux sur les communes

Un mail en date du 5 mars a été envoyé aux mairies avec un courrier concernant la collecte des déchets et de ses contraintes et impacts **lors de travaux sur votre commune**.
En effet, il est primordial d'informer, en amont, les 3RD'Anjou, via l'adresse électronique contact@3rdanjou.fr, lorsque des travaux de voirie risquent d'impacter la collecte des déchets, et ainsi éviter la non-collecte des usagers.
Chaque semaine, les 3RD'Anjou continuent d'être impactés par des travaux non déclarés.

Monsieur Lesage (La Possonnière) souhaiterait avoir la liste des communes où des soucis sont rencontrés ou ceux pour qui cela ne se passe bien ;
Mme Chauvin (Beaulieu sur Layon) précise que lorsque les travaux sont réalisés par la communauté de communes, les municipalités n'en sont pas toujours informées ;
M le Président ajoute la nécessité de consulter les 3RD'Anjou pour avis lorsque des projets de lotissements sont initiés.

4. Futures convocations

Une application Id libre va être mise en place dans les prochaines semaines pour avoir un accès personnel aux différents documents

5. Mission Zéro du 28 novembre 2026

Il sera précédé d'un comité syndical à 9 heures à St Georges Sur Loire – entrée par la porte principale de la mairie

6. Autres questions

Mme Lehon (Grez Neuville) souhaiterait que la communication soit accentuée sur la possibilité en cas de fortes chaleurs d'utiliser les points d'apport volontaire pour des dépôts ponctuels ;

M. Chevé (Morannes - Daumeray) -concernant les utilisateurs des PAV verre du territoire – se questionne sur le développement de la consigne du verre qui semble environnementalement une évidence.

Le Président rappelle que le dispositif pilote ReUse a été lancé par Citéo en juin 2025 pour développer et généraliser le réemploi des emballages alimentaires dans les grandes et moyennes surfaces en France. Les résultats sont mitigés, il convient d'attendre les conclusions de Citéo.

Mme Chauvin (Beaulieu sur Layon) évoque l'empreinte carbone des déplacements lors des comités, et que soit créé un groupe WhatsApp pour les élus de chaque communauté de communes pour faciliter le covoiturage.

M. Lesage (la Possonnière) demande quelles solutions pour la filière textile puisque depuis plusieurs mois, la collecte n'est plus assurée. Il estime que c'est le rôle des 3RD'Anjou d'étudier des alternatives.

M. Millet (St Georges sur Loire) témoigne du succès de la collecte événementielle des textiles (dans six communes Ouest des 3RD'Anjou) – Mais il y a eu des reports des jours de collecte provoquant un encombrement

Il est rappelé que même si Eco textile ne vient pas chercher leurs bornes, il ne faut pas s'en débarrasser mais plutôt les stocker dans un endroit clos afin de limiter le dépôt au sol.

Le Président explique que les textiles sont de plus en plus nombreux dans les foyers – mais de moins en moins bonne qualité et le choix de la filière économie sociale et solidaire n'est plus tenable. La Responsabilité Élargie au Producteur (REP) avec Refashion reçoit la taxe perçue sur chaque vêtement vendu, mais sur le terrain, la logistique a été confiée à Recygo.

Mme Thouin (Bécon les Granits) confirme le même succès à Bécon Les Granits (quatre heures de permanence dans un logement spécifique et M Desêtre pour Thorigné (entraînant une manutention importante des sacs très nombreux : plus d'une journée...)

Le Président évoque une étude par les services sur la faisabilité de collecte dans les déchèteries.

Fin de la réunion à 13H

Tiercé, le 29/09/2026

La secrétaire de séance
Christine RICHARD

Le Président
David LAGLEYZE